BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R53-2026-162

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-09-28-00012 - AK Délégations présidence DGARS 2026 (2 pages) Page 4

R53-2026-09-28-00013 - AM Délégations présidence DGARS 2026 (2 pages) Page 7

R53-2026-09-28-00015 - BL Délégations présidence DGARS 2026 (2 pages) Page 10

R53-2026-09-28-00008 - CB Délégations présidence DGARS 2026 (2 pages) Page 13

R53-2026-09-28-00016 - CB Délégations présidence DGARS 2026 (2 pages) Page 16

R53-2026-09-28-00019 - CD Délégations présidence DGARS 2026 (2 pages) Page 19

R53-2026-09-28-00009 - CL Délégations présidence DGARS 2026 (2 pages) Page 22

R53-2026-09-28-00010 - ESQ Délégations présidence DGARS 2026 (2 pages) Page 25

R53-2026-09-28-00005 - HA Délégations présidence DGARS 2026 (2 pages) Page 28

R53-2026-09-28-00006 - JCF Délégations présidence DGARS 2026 (2 pages) Page 31

R53-2026-09-28-00020 - JL Délégations présidence DGARS 2026 (2 pages) Page 34

R53-2026-09-28-00007 - JPL Délégations présidence DGARS 2026 (2 pages) Page 37

R53-2026-09-28-00011 - MT Délégations présidence DGARS 2026 (2 pages) Page 40

R53-2026-09-28-00021 - NO Délégations présidence DGARS 2026 (2 pages) Page 43

R53-2026-09-28-00017 - OR Délégations présidence DGARS 2026 (2 pages) Page 46

R53-2026-09-28-00018 - OVH Délégations présidence DGARS 2026 (2 pages) Page 49

R53-2026-09-28-00014 - SS Délégations présidence DGARS 2026 (2 pages) Page 52

DIRM /

R53-2026-10-29-00001 - Avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour l'année 2026 (3 pages) Page 55

RECTORAT /

R53-2026-07-21-00006 - Arrêté 2026-01-Liste des établissements ens. sup. art. R 822-1-1 CE. Année 2026-2027 (4 pages) Page 59

ARS

R53-2026-09-28-00012

AK Délégations présidence DGARS 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction générale

ARRETE

portant désignation de Madame Anaëlle KERNEIS,
inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle offre de soins ambulatoire à la Délégation Départementale ARS du Morbihan
en tant que représentante du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne
à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formations paramédicaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1976 modifié relatif à la formation des techniciens en analyses biomédicales ;
Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
Vu l'arrêté du 7 avril 1998 relatif à la formation de psychomotricien ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif à la formation des ergothérapeutes ;
Vu l'arrêté du 14 juin 2012 relatif à la formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif à la formation des pédicures- podologues ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 pour les ostéopathes ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à la formation des masseur-kinésithérapeutes ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021_relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Madame Anaëlle KERNEIS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle offre de soins ambulatoire à la Délégation Départementale ARS du Morbihan est désignée représentante du Directeur général de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale du Morbihan.

Article 2 : La présente désignation emporte délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bretagne à Madame Anaëlle KERNEIS, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2026

Le Directeur général de l'ARS Bretagne,

Frédéric VARNIER

ARS

R53-2026-09-28-00013

AM Délégations présidence DGARS 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction générale

ARRETE

portant désignation de Monsieur Adrian MOHANU,
Chargé de mission à la Délégation Départementale ARS de l'Ille et Vilaine
en tant que représentant du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne
à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formations paramédicaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1976 modifié relatif à la formation des techniciens en analyses biomédicales ;
Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
Vu l'arrêté du 7 avril 1998 relatif à la formation de psychomotricien ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif à la formation des ergothérapeutes ;
Vu l'arrêté du 14 juin 2012 relatif à la formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif à la formation des pédicures- podologues ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 pour les ostéopathes ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à la formation des masseur-kinésithérapeutes ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021_relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Adrian MOHANU, Chargé de mission à la Délégation Départementale ARS de l'Ille et Vilaine est désigné représentant du Directeur général de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : La présente désignation emporte délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bretagne à Monsieur Adrian MOHANU, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2026

Le Directeur général de l'ARS Bretagne,

Frédéric VARNIER

ARS

R53-2026-09-28-00015

BL Délégations présidence DGARS 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction générale

ARRETE

portant désignation de Madame Béatrice LASTENNET,
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle offre de soins ambulatoire à la Délégation Départementale ARS du Finistère
en tant que représentante du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne
à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formations paramédicaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1976 modifié relatif à la formation des techniciens en analyses biomédicales ;
Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
Vu l'arrêté du 7 avril 1998 relatif à la formation de psychomotricien ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif à la formation des ergothérapeutes ;
Vu l'arrêté du 14 juin 2012 relatif à la formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif à la formation des pédicures- podologues ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 pour les ostéopathes ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à la formation des masseur-kinésithérapeutes ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Madame Béatrice LASTENNET, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle offre de soins ambulatoire à la Délégation Départementale ARS du Finistère est désignée représentante du Directeur général de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale du Finistère.

Article 2 : La présente désignation emporte délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bretagne à Madame Béatrice LASTENNET, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2026

Le Directeur général de l'ARS Bretagne,

Frédéric VARNIER

ARS

R53-2026-09-28-00008

CB Délégations présidence DGARS 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction générale

ARRETE

portant désignation de Monsieur Léonard BERGOEND,
Chargé de mission à la Délégation Départementale ARS de l'Ille et Vilaine
en tant que représentant du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne
à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formations paramédicaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1976 modifié relatif à la formation des techniciens en analyses biomédicales ;
Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
Vu l'arrêté du 7 avril 1998 relatif à la formation de psychomotricien ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif à la formation des ergothérapeutes ;
Vu l'arrêté du 14 juin 2012 relatif à la formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif à la formation des pédicures- podologues ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 pour les ostéopathes ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à la formation des masseur-kinésithérapeutes ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021_relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

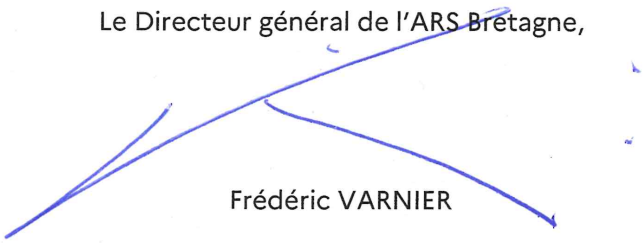
Article 1 : Monsieur Léonard BERGOEND, Chargé de mission à la Délégation Départementale ARS de l'Ille et Vilaine est désigné représentant du Directeur général de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : La présente désignation emporte délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bretagne à Monsieur Léonard BERGOEND, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2026

Le Directeur général de l'ARS Bretagne,



Frédéric VARNIER

ARS

R53-2026-09-28-00016

CB Délégations présidence DGARS 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction générale

ARRETE

portant désignation de Madame Catherine BESCOND,
inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle offre de soins hospitaliers à la Délégation Départementale ARS du Finistère
en tant que représentante du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne
à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formations paramédicaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1976 modifié relatif à la formation des techniciens en analyses biomédicales ;
Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
Vu l'arrêté du 7 avril 1998 relatif à la formation de psychomotricien ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif à la formation des ergothérapeutes ;
Vu l'arrêté du 14 juin 2012 relatif à la formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif à la formation des pédicures- podologues ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 pour les ostéopathes ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à la formation des masseur-kinésithérapeutes ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021_relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Madame Catherine BESCOND, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle offre de soins hospitaliers à la Délégation Départementale ARS du Finistère est désignée représentante du Directeur général de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale du Finistère.

Article 2 : La présente désignation emporte délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bretagne à Madame Catherine BESCOND, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2026

Le Directeur général de l'ARS Bretagne,

Frédéric VARNIER

ARS

R53-2026-09-28-00019

CD Délégations présidence DGARS 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction générale

ARRETE

portant désignation de Madame Carole DURIN,
chargée de mission formations paramédicales au département des formations en santé de la Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations
en tant que représentante du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu le décret n° 2007-437 du 25 mars 2007 modifié relatif à formation des ostéopathes ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1976 modifié relatif à la formation des techniciens en analyses biomédicales ;
Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
Vu l'arrêté du 7 avril 1998 relatif à la formation de psychomotricien ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif à la formation des ergothérapeutes ;
Vu l'arrêté du 14 juin 2012 relatif à la formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif à la formation des pédicures- podologues ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 pour les ostéopathes ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à la formation des masseur-kinésithérapeutes ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Madame Carole DURIN, chargée de mission formations paramédicales, est désignée représentante du Directeur général de l'ARS de Bretagne :

Pour assurer la présidence des instances suivantes :
- instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formations paramédicaux ;
- commission régionale d'autorisation d'exercice Ostéopathie.

Pour participer en tant que membre aux instances suivantes :
- jurys de diplomation (DREETS) ;
- commissions régionales d'autorisation d'exercice des professions paramédicales (DREETS).

Article 2 : La présente désignation emporte délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bretagne à Madame Carole DURIN, à l'effet de signer tous les documents relatifs à ces instances, notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Rennes, le 28 septembre 2026

Le Directeur général de l'ARS Bretagne,

Frédéric VARNIER

ARS

R53-2026-09-28-00009

CL Délégations présidence DGARS 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction générale

ARRETE

portant désignation de Madame Claire LIVONNET,
Chargée de programmes santé à la Délégation Départementale ARS de l'Ille et Vilaine
en tant que représentante du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne
à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formations paramédicaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1976 modifié relatif à la formation des techniciens en analyses biomédicales ;
Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
Vu l'arrêté du 7 avril 1998 relatif à la formation de psychomotricien ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif à la formation des ergothérapeutes ;
Vu l'arrêté du 14 juin 2012 relatif à la formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif à la formation des pédicures- podologues ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 pour les ostéopathes ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à la formation des masseur-kinésithérapeutes ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021_relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

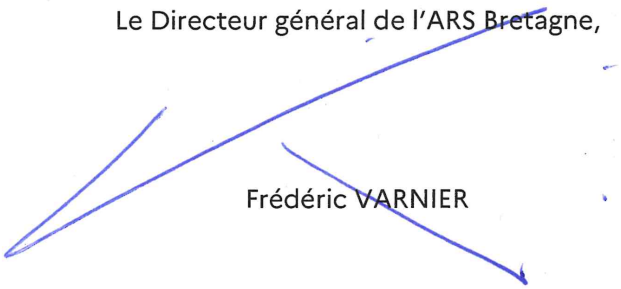
Article 1 : Madame Claire LIVONNET, Chargée de programmes santé à la Délégation Départementale ARS de l'Ille et Vilaine est désignée représentante du Directeur général de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : La présente désignation emporte délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bretagne à Madame Claire LIVONNET, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2026

Le Directeur général de l'ARS Bretagne,



Frédéric VARNIER

ARS

R53-2026-09-28-00010

ESQ Délégations présidence DGARS 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction générale

ARRETE

portant désignation de Madame Elisabeth SENEJOUX-QUENTIN,
Chargée de mission à la Délégation Départementale ARS de l'Ille et Vilaine
en tant que représentante du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne
à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formations paramédicaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1976 modifié relatif à la formation des techniciens en analyses biomédicales ;
Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
Vu l'arrêté du 7 avril 1998 relatif à la formation de psychomotricien ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif à la formation des ergothérapeutes ;
Vu l'arrêté du 14 juin 2012 relatif à la formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif à la formation des pédicures- podologues ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 pour les ostéopathes ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à la formation des masseur-kinésithérapeutes ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021_relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Madame Elisabeth SENEJOUX-QUENTIN, Chargée de mission à la Délégation Départementale ARS de l'Ille et Vilaine est désignée représentante du Directeur général de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : La présente désignation emporte délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bretagne à Madame Elisabeth SENEJOUX-QUENTIN, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2026

Le Directeur général de l'ARS Bretagne,

Frédéric VARNIER

ARS

R53-2026-09-28-00005

HA Délégations présidence DGARS 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction générale

ARRETE

portant désignation de Madame Hanna ABITAN,
inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission animation territoriale à la Délégation Départementale ARS de l'Ille et Vilaine
en tant que représentante du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne
à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formations paramédicaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1976 modifié relatif à la formation des techniciens en analyses biomédicales ;
Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
Vu l'arrêté du 7 avril 1998 relatif à la formation de psychomotricien ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif à la formation des ergothérapeutes ;
Vu l'arrêté du 14 juin 2012 relatif à la formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif à la formation des pédicures- podologues ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 pour les ostéopathes ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à la formation des masseur-kinésithérapeutes ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021_relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Madame Hanna ABITAN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission animation territoriale à la Délégation Départementale ARS de l'Ille et Vilaine est désignée représentante du Directeur général de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : La présente désignation emporte délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bretagne à Madame Hanna ABITAN, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2026

Le Directeur général de l'ARS Bretagne,

Frédéric VARNIER

ARS

R53-2026-09-28-00006

JCF Délégations présidence DGARS 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction générale

ARRETE

portant désignation de Monsieur Jean-Carol FOUCAULT,
responsable du Pôle offre de soins hospitalière à la Délégation Départementale ARS de l'Ille et Vilaine
en tant que représentant du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne
à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formations paramédicaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1976 modifié relatif à la formation des techniciens en analyses biomédicales ;
Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
Vu l'arrêté du 7 avril 1998 relatif à la formation de psychomotricien ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif à la formation des ergothérapeutes ;
Vu l'arrêté du 14 juin 2012 relatif à la formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif à la formation des pédicures- podologues ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 pour les ostéopathes ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à la formation des masseur-kinésithérapeutes ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021_relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

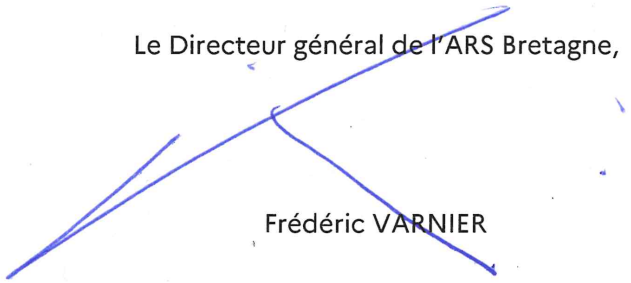
Article 1 : Monsieur Jean-Carol FOUCAULT, responsable du Pôle offre de soins hospitalière à la Délégation Départementale ARS de l'Ille et Vilaine est désigné représentant du Directeur général de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : La présente désignation emporte délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bretagne à Monsieur Jean-Carol FOUCAULT, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2026

Le Directeur général de l'ARS Bretagne,



Frédéric VARNIER

ARS

R53-2026-09-28-00020

JL Délégations présidence DGARS 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction générale

ARRETE

portant désignation de Madame Julie LONGY,
responsable du département des formations en santé de la Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations
en tant que représentante du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu le décret n° 2007-437 du 25 mars 2007 modifié relatif à formation des ostéopathes ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1976 modifié relatif à la formation des techniciens en analyses biomédicales ;
Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
Vu l'arrêté du 7 avril 1998 relatif à la formation de psychomotricien ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif à la formation des ergothérapeutes ;
Vu l'arrêté du 14 juin 2012 relatif à la formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif à la formation des pédicures- podologues ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 pour les ostéopathes ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à la formation des masseur-kinésithérapeutes ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Madame Julie LONGY, responsable du département des formations en santé, est désignée représentante du Directeur général de l'ARS de Bretagne :

Pour assurer la présidence des instances suivantes :
- instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formations paramédicaux ;
- commission régionale d'autorisation d'exercice Ostéopathie.

Pour participer en tant que membre aux instances suivantes :
- jurys de diplomation (DREETS) ;
- commissions régionales d'autorisation d'exercice des professions paramédicales (DREETS).

Article 2 : La présente désignation emporte délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bretagne à Madame Julie LONGY, à l'effet de signer tous les documents relatifs à ces instances, notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Rennes, le 28 septembre 2026

Le Directeur général de l'ARS Bretagne,

Frédéric VARNIER

ARS

R53-2026-09-28-00007

JPL Délégations présidence DGARS 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction générale

ARRETE

portant désignation de Monsieur Jean-Paul LEROUX,
responsable du Pôle offre de soins ambulatoire à la Délégation Départementale ARS de l'Ille et Vilaine
en tant que représentant du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne
à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formations paramédicaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1976 modifié relatif à la formation des techniciens en analyses biomédicales ;
Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
Vu l'arrêté du 7 avril 1998 relatif à la formation de psychomotricien ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif à la formation des ergothérapeutes ;
Vu l'arrêté du 14 juin 2012 relatif à la formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif à la formation des pédicures- podologues ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 pour les ostéopathes ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à la formation des masseur-kinésithérapeutes ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021_relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Paul LEROUX, responsable du Pôle offre de soins ambulatoire à la Délégation Départementale ARS de l'Ille et Vilaine est désigné représentant du Directeur général de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : La présente désignation emporte délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bretagne à Monsieur Jean-Paul LEROUX, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2026

Le Directeur général de l'ARS Bretagne,

Frédéric VARNIER

ARS

R53-2026-09-28-00011

MT Délégations présidence DGARS 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction générale

ARRETE

portant désignation de Madame Margaux THEBAULT,
Chargée de programmes santé à la Délégation Départementale ARS de l'Ille et Vilaine
en tant que représentante du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne
à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formations paramédicaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1976 modifié relatif à la formation des techniciens en analyses biomédicales ;
Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
Vu l'arrêté du 7 avril 1998 relatif à la formation de psychomotricien ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif à la formation des ergothérapeutes ;
Vu l'arrêté du 14 juin 2012 relatif à la formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif à la formation des pédicures- podologues ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 pour les ostéopathes ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à la formation des masseur-kinésithérapeutes ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021_relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Madame Margaux THEBAULT, Chargée de programmes santé à la Délégation Départementale ARS de l'Ille et Vilaine est désignée représentante du Directeur général de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : La présente désignation emporte délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bretagne à Madame Margaux THEBAULT, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2026

Le Directeur général de l'ARS Bretagne,

Frédéric VARNIER

ARS

R53-2026-09-28-00021

NO Délégations présidence DGARS 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction générale

ARRETE

portant désignation de Madame Nora OUADI,
chargée de mission formations paramédicales au département des formations en santé de la Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations
en tant que représentante du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu le décret n° 2007-437 du 25 mars 2007 modifié relatif à formation des ostéopathes ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1976 modifié relatif à la formation des techniciens en analyses biomédicales ;
Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
Vu l'arrêté du 7 avril 1998 relatif à la formation de psychomotricien ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif à la formation des ergothérapeutes ;
Vu l'arrêté du 14 juin 2012 relatif à la formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif à la formation des pédicures- podologues ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 pour les ostéopathes ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à la formation des masseur-kinésithérapeutes ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Madame Nora OUADI, chargée de mission formations paramédicales, est désignée représentante du Directeur général de l'ARS de Bretagne :

Pour assurer la présidence des instances suivantes :
- instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formations paramédicaux ;
- commission régionale d'autorisation d'exercice Ostéopathie.

Pour participer en tant que membre aux instances suivantes :
- jurys de diplomation (DREETS) ;
- commissions régionales d'autorisation d'exercice des professions paramédicales (DREETS).

Article 2 : La présente désignation emporte délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bretagne à Madame Nora OUADI, à l'effet de signer tous les documents relatifs à ces instances, notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Rennes, le 28 septembre 2026

Le Directeur général de l'ARS Bretagne,

Frédéric VARNIER

ARS

R53-2026-09-28-00017

OR Délégations présidence DGARS 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale

Agence Régionale de Santé Bretagne

ARRETE

portant désignation de Madame Oksanah RAHELIARINIRINA,
chargée de mission offre de soins ambulatoires à la Délégation Départementale ARS du Finistère
en tant que représentante du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne
à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formations paramédicaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1976 modifié relatif à la formation des techniciens en analyses biomédicales ;
Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
Vu l'arrêté du 7 avril 1998 relatif à la formation de psychomotricien ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif à la formation des ergothérapeutes ;
Vu l'arrêté du 14 juin 2012 relatif à la formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif à la formation des pédicures- podologues ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 pour les ostéopathes ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à la formation des masseur-kinésithérapeutes ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021_relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Madame Oksanah RAHELIARINIRINA, chargée de mission offre de soins ambulatoires à la Délégation Départementale ARS du Finistère est désignée représentante du Directeur général de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale du Finistère.

Article 2 : La présente désignation emporte délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bretagne à Madame Oksanah RAHELIARINIRINA, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2026

Le Directeur général de l'ARS Bretagne,

Frédéric VARNIER

ARS

R53-2026-09-28-00018

OVH Délégations présidence DGARS 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction générale

ARRETE

portant désignation de Madame Ozlëm VAILLANT-HAAS,
responsable du pôle offre de soins hospitalière à la Délégation Départementale ARS des Côtes d'Armor
en tant que représentante du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne
à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formations paramédicaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1976 modifié relatif à la formation des techniciens en analyses biomédicales ;
Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
Vu l'arrêté du 7 avril 1998 relatif à la formation de psychomotricien ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif à la formation des ergothérapeutes ;
Vu l'arrêté du 14 juin 2012 relatif à la formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif à la formation des pédicures- podologues ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 pour les ostéopathes ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à la formation des masseur-kinésithérapeutes ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021_relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Madame Ozlëm VAILLANT-HAAS, responsable du pôle offre de soins hospitalière à la Délégation Départementale ARS des Côtes d'Armor est désignée représentante du Directeur général de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale des Côtes d'Armor.

Article 2 : La présente désignation emporte délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bretagne à Madame Ozlëm VAILLANT-HAAS, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2026

Le Directeur général de l'ARS Bretagne,

Frédéric VARNIER

ARS

R53-2026-09-28-00014

SS Délégations présidence DGARS 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction générale

ARRETE

portant désignation de Monsieur Stéphane SAVARESE,
chargé de mission offre de soins ambulatoires à la Délégation Départementale ARS du Morbihan
en tant que représentant du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne
à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formations paramédicaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1976 modifié relatif à la formation des techniciens en analyses biomédicales ;
Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
Vu l'arrêté du 7 avril 1998 relatif à la formation de psychomotricien ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif à la formation des ergothérapeutes ;
Vu l'arrêté du 14 juin 2012 relatif à la formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif à la formation des pédicures- podologues ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 pour les ostéopathes ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à la formation des masseur-kinésithérapeutes ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021_relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
Vu l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

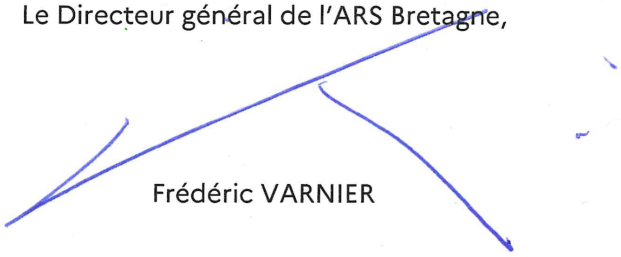
Article 1 : Monsieur Stéphane SAVARESE, chargé de mission offre de soins ambulatoires à la Délégation Départementale ARS du Morbihan est désigné représentant du Directeur général de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale du Morbihan.

Article 2 : La présente désignation emporte délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bretagne à Monsieur Stéphane SAVARESE, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2026

Le Directeur général de l'ARS Bretagne,



Frédéric VARNIER

DIRM

R53-2026-10-29-00001

Avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour l'année 2026

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

AVIS n° R53-2026-10-29-00001

relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour l'année 2026

La préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Le 5 octobre 2026, le comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord a adopté les délibérations n° 2026/18 et 2026/19 relatives à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture de Bretagne nord à son profit pour l'année 2026.

En application de l'article R. 912-120 du code rural et de la pêche maritime, ces délibérations font l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES
Tél. 02.90.02.69.50 – dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr
http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/

COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE BRETAGNE NORD

DELIBERATION N°2026/18

Vu la loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu les articles L912-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le budget du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Nord pour l'exercice 2026 approuvé le 12 novembre 2025,

Vu la délibération 2026-05.

Le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture - Bretagne Nord, réuni le 5 octobre 2026, sous la présidence de Madame de Laurence Querrien, au siège du CRCBN à Morlaix, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer une Cotisation Professionnelle Obligatoire complémentaire, au titre de l'exercice 2026, afin d'assurer le financement des opérations de protection des bouchots à moules contre les goélands en baie de Saint-Brieuc face à la hausse des frais de carburant et des frais d'entretien des navires (Beg Bran et Morette II) notamment.

Le taux complémentaire retenu, au titre de l'année 2026, s'élève à 0,151 €/ml.

Sont redevables de cette cotisation professionnelle obligatoire, les exploitants mytilicoles détenteurs de bouchots à moules en baie de Saint Brieuc.

L'assiette de cette cotisation professionnelle est la longueur en mètre linéaire de chaque concession telle qu'elle figure à la Délégation à la Mer et au Littoral des Côtes d'Armor au 1er janvier de l'année de taxation.

Le redevable de la cotisation professionnelle au titre du terrain concerné est l'exploitant tel qu'il figure à l'acte de concession au 1er janvier de l'année de taxation.

La cotisation professionnelle est payable 30 jours après l'envoi de l'avis individuel de paiement adressé à chaque assujetti.

Les manquements à la présente délibération seront sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur prévue par le Code rural et de la pêche maritime.

Certifié sincère et conforme,
A Morlaix, le 12 octobre 2026,
La Présidente :
Mme Laurence QUERRIEN



2 rue du Parc au Duc – CS 17844 – 29678 MORLAIX Cedex
Tél. 02 98 88 13 33 – contact@crcbn.com – **www.crcbn.com**
Circonscription territoriale de la limite séparative des départements de la Manche et d'Ille-et-Vilaine à la limite séparative des communes de Crozon et Roscanvel (à l'extérieur de la rade de Brest) / Art. L 912-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime

COMITÉ RÉGIONAL DE
LA CONCHYLICULTURE BRETAGNE NORD

DELIBERATION N°2026/19

Vu la loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu les articles L912-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le budget du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Nord pour l'exercice 2026 approuvé le 12 novembre 2025,

Vu la délibération 2026-13.

Le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture - Bretagne Nord, réuni le 5 octobre 2026, sous la présidence de Madame de Laurence Querrien, au siège du CRCBN à Morlaix, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer une Cotisation Professionnelle Obligatoire complémentaire, au titre de l'exercice 2026, afin d'assurer le financement des opérations d'effarouchement complémentaires en baie de la Fresnaye.

Le taux retenu, au titre de l'année 2026, s'élève à 0,12 €/ml pour la baie de la Fresnaye.

Sont redevables de cette cotisation professionnelle obligatoire, les exploitants mytilicoles détenteurs de bouchots à moules en baie de la Fresnaye.

L'assiette de cette cotisation professionnelle est la longueur en mètre linéaire de chaque concession telle qu'elle figure à la Délégation à la Mer et au Littoral des Côtes d'Armor au 1er janvier de l'année de taxation.

Le redevable de la cotisation professionnelle au titre du terrain concerné est l'exploitant tel qu'il figure à l'acte de concession au 1er janvier de l'année de taxation.

La cotisation professionnelle est payable 30 jours après l'envoi de l'avis individuel de paiement adressé à chaque assujetti.

Les manquements à la présente délibération seront sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur prévue par le Code rural et de la pêche maritime.

Certifié sincère et conforme,
A Morlaix, le 12 octobre 2026,
La Présidente :
Mme Laurence QUERRIEN



2 rue du Parc au Duc – CS 17844 – 29678 MORLAIX Cedex
Tél. 02 98 88 13 33 – contact@crcbn.com – **www.crcbn.com**
Circonscription territoriale de la limite séparative des départements de la Manche et d'Ille-et-Vilaine à la limite séparative des communes de Crozon et Roscanvel (à l'extérieur de la rade de Brest) / Art. L 912-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime

RECTORAT

R53-2026-07-21-00006

Arrêté 2026-01-Liste des établissements ens. sup. art. R 822-1-1 CE. Année 2026-2027

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Division de l'enseignement supérieur
et de la vie étudiante

ARRETE n°2026-01
fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Bretagne prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation pour l'année universitaire 2026-2027

La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1,

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes – Mme INSEL (Hélène) ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2024 fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 23 février 2026 portant nomination de Tanguy CAVE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes, secrétaire général de la région académique Bretagne ;

Sur la proposition du centre régional des œuvres universitaires de Bretagne ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, en raison de la localisation de leur établissement, prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation, est fixée au titre de l'année universitaire 2026-2027 dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre du système d'information institué par l'arrêté ministériel susvisé, les établissements figurant en annexe du présent arrêté fournissent au Centre national des œuvres universitaires et scolaires les informations relatives aux étudiants bénéficiaires de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation.
Ils désignent un référent habilité à effectuer cette déclaration et tiennent à disposition du Centre national des œuvres universitaires et scolaires les pièces justificatives nécessaires au traitement et à la mise en œuvre de l'aide financière

ARTICLE 3 :

La liste annexée au présent arrêté est consultable au siège de la région académique de Rennes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis aux cheffes et chefs, directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur figurant au sein de la liste annexée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargé(e)s chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 JUIL. 2026

La Rectrice,

Hélène INSEL

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général

Tanguy CAVE

L'autorité académique :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes par l'application Internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication,
Parvenu en préfecture le..... ;

Annexe à l'arrêté 2026-01 — Liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique de Rennes, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration à tarif modéré en raison de la localisation

ACADEMIE	UAI	DENOMINATION ETABLISSEMENT	ADRESSE DU SITE DE FORMATION
14	0352813T	ISME / AFOREM Rennes	17 rue du Bignon 35000 RENNES
14	0352719R	AFTEC Sup Ouest	23 rue Kerautret-Botmel 35000 RENNES
14	0221739W	ASKORIA	12 rue du Vau-Méno 22000 SAINT-BRIEUC
14	0352955X	BIOPRAXIA - Ecole d'ostéopathie animale	18 rue de la Frébardière 35000 RENNES
14	0292352Z	BREST OPEN CAMPUS	475 rue Joséphine de Pencalet 29200 BREST
14	0351883G	CCI ST Fougères	4 rue Claude Bourgelat 35133 JAVENE
14	0292443Y	CESI - ECOLE D'INGENIEUR BTP	230 rue Roland-Garros 29490 GUIPAVAS
14	0221465Y	CNAM	2 rue Camille-Guérin 22400 PLOUFRAGAN
14	0353078F	ECOFAC	13 rue Robert de Moucon 35510 CESSON-SEVIGNE
14	0221993X	Ecole des Beaux-Arts Emile Daubé de Saint-Brieuc	Esplanade Georges-Pompidou 22000 SAINT-BRIEUC
14	0561939D	École européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB)	1 avenue de Kergroise 56100 LORIENT
14	0292325V	École européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB)	8 esplanade François Mitterrand 29000 QUIMPER
14	0352275H	Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ESUP)	1C rue Louis Braille 35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE
14	0292039J	Ecole supérieure de commerce, des affaires et du management (ESCAM)	22 rue de l'Eau Blanche 29200 BREST
14	0561809M	Ecole supérieure en architecture intérieure (IFAT)	9 rue Blaise Pascal 56890 PLESCOP
14	0352710F	ESCCOT INSCAM EFIP	11 rue des Charmilles 35510 CESSON-SEVIGNE
14	0352261T	ESMOD	4 allée de la Guérinière 35000 RENNES
14	0561654U	ETP de Coiffure et d'Esthétique Scotto di Cesare	2 allée de Laroiseau 56000 VANNES
14	0561687E	Facultés libres de l'Ouest (FLO)	LE VINCIN 56610 ARRADON
14	0221844K	Facultés libres de l'Ouest (FLO)	CAMPUS TOUR D'AUVERGNE - 37 rue du Maréchal Foch 22070 GUINGAMP

14	0351890P	IFPS du CH Fougères	133 rue de la Forêt 35300 FOUGERES
14	0561659Z	INSPE Vannes	32 avenue Roosvelt 56000 VANNES
14	0352923M	Institut D - Institut Supérieur de Design de St Malo	20 rue Théodore Monod 35400 SAINT-MALO
14	0562055E	Institut supérieur de management des entreprises (ISME)	14 rue Anita Conti 56000 VANNES
14	0353001X	IPAC Bachelor Factory Rennes	23 rue Kérautret-Botmel 35000 RENNES
14	0562044T	IPAC Vannes	1 rue Marie Curie 56890 PLESCOP
14	0291542U	IRFSS	460 rue Jurien de La Gravière 29200 BREST
14	0561487M	ISFEC Vannes	LE VINCIN 56610 ARRADON
14	0292319N	ITES (Institut pour le travail éducatif et social)	170 rue Jule Janssen 29200 BREST
14	0561718N	Université Bretagne SUD	27 rue Armand Guillemot 56100 Lorient
14	0353002Y	MBWAY CAMPUS DE RENNES	8 rue Kérautret-Botmel 35000 RENNES
14	0562046V	MY DIGITAL SCHOOL AFTEC	1 rue Marie Curie 56890 PLESCOP
14	0353041R	Sup de Vinci-ISI	21 rue du Bignon 35135 CHANTEPIE
14	0352822C	TOTEM Formation	9 rue des Charmilles35510 CESSON-SEVIGNE
14	0562042R	Studio M – Vannes	1 rue Marie Curie 56890 PLESCOP
14	0562069V	AFTEC Vannes	1 rue Marie Curie 56890 PLESCOP
14	0561860T	ESUP –Vannes	10 avenue Anita Conti 56260 VANNES
14	0352888Z	GIP Campus esprit industries	26 quai Surcouf 35600 REDON

Signature électronique

la rectrice de la région académique

Bretagne